

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
17 septembre 2015  
n° 31 / 7656<sup>e</sup>  
pages 1761 à 1832



/ GPA - PMA

Gestation pour autrui internationale (arrêts du 3 juillet 2015)  
> note *Hugues Fulchiron et Christine Bidaud-Garon* 1819  
> point de vue *David Sindres* 1773

Délit d'entremise en vue de la maternité pour autrui  
> point de vue *Béatrice Chapleau* 1775

Assistance médicale à la procréation :  
conséquences de l'ouverture aux couples de femmes  
> chronique *Inès Gallmeister* 1777

## ÉDITORIAL

1761 Le changement du ministre du travail et ce que cela révèle de l'actuelle V<sup>e</sup> République, *Olivier Beaud*

## ACTUALITÉS

- 1765 Mobilité bancaire : apports de la loi pour la croissance et l'activité
- 1766 Crédit à la consommation : requalification d'un prêt personnel en crédit affecté
- 1767 Impôt sur les sociétés (groupe fiscal intégré) : non-conformité du régime français
- 1767 Microentreprises : allègement des obligations comptables
- 1768 Marque communautaire : étendue de la renommée
- 1769 Sociétés anonymes non cotées : réduction du nombre minimal d'actionnaires
- 1769 Chambre spéciale des mineurs (action civile) : obligation de statuer en chambre du conseil
- 1770 Négociation collective, travail et emploi : remise du rapport Combrexelle
- 1771 Mise en état (recevabilité de l'appel) : portée d'une ordonnance non déférée dans le délai
- 1771 Avocat aux Conseils (procédure disciplinaire) : rejet d'une QPC
- 1772 Saisie immobilière (décision du JEX) : portée d'une notification par le greffe

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 1783 Première chambre civile, *Isabelle Guyon-Renard*
- 1791 Deuxième chambre civile, *Hugues Adida-Canac, Thomas Vasseur, Édouard de Leiris, Laurence Lazerges-Cousquer, Nina Touati, Delphine Chauchis et Nathalie Palle*
- 1810 **Panorama** : Droit des sûretés, *Pierre Crocq*
- 1827 **Note** : L'intérêt du mandat à effet posthume : ça se discute, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 juin 2015, *Nicolas Dissaux*

## ENTRETIEN

dalloz

321531

829931215319

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Septembre 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

## ÉDITORIAL

Olivier Beaud

1761

Le changement du ministre du travail  
et ce que cela révèle de l'actuelle V<sup>e</sup> République

## ACTUALITÉS

1764

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Effet de commerce (vice de forme):

nullité de l'aval, *Com.* 8 sept. 2015

#### Consommation

Mobilité bancaire:

apports de la loi pour la croissance et l'activité

Crédit à la consommation: requalification d'un prêt

personnel en crédit affecté, *TJ Vichy*, 28 août 2015

Clauses abusives (notion de consommateur):

crédit souscrit à titre personnel par un avocat,

*CJUE* 3 sept. 2015

#### Fiscalité

Impôt sur les sociétés (groupe fiscal intégré):

non-conformité du régime français, *CJUE* 2 sept. 2015

#### Fonds de commerce et commerçants

Microentreprises:

allègement des obligations comptables

#### Propriété intellectuelle

Marque communautaire:

étendue de la renommée, *CJUE* 3 sept. 2015

#### Société et marché financier

Sociétés anonymes non cotées:

réduction du nombre minimal d'actionnaires

1769

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Chambre spéciale des mineurs (action civile):

obligation de statuer en chambre du conseil,

*Crim.* 1<sup>er</sup> sept. 2015

1770

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Négociation collective, travail et emploi:

remise du rapport Combrexelle

1771

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Mise en état (recevabilité de l'appel):

portée d'une ordonnance non déferée dans le délai,

*Civ.* 2<sup>e</sup>, 3 sept. 2015

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat aux Conseils (procédure disciplinaire):

rejet d'une QPC, *Civ.* 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> sept. 2015

#### Voie d'exécution

Juge de l'exécution (office): obligation de qualifier

et d'apprécier une clause pénale, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 3 sept. 2015

Saisie immobilière (décision du JEX):

portée d'une notification par le greffe,

*Civ.* 2<sup>e</sup>, 3 sept. 2015



## POINTS DE VUE

1773 Brèves remarques sur les arrêts d'assemblée plénière du 3 juillet 2015 ouvrant la voie à la reconnaissance en France de la GPA  
par David Sindres

1775 Le délit d'entremise en vue de la maternité pour autrui. Difficultés d'application dans l'espace  
par Béatrice Chapleau



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

1777 L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes : quelles conséquences sur le droit de la filiation ?  
par Inès Gallmeister

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1783 Première chambre civile  
par Isabelle Guyon-Renard

1791 Deuxième chambre civile  
par Hugues Adida-Canac, Thomas Vasseur, Édouard de Leiris, Laurence Lazerges-Cousquer, Nina Touati, Delphine Chauchis et Nathalie Palle

### PANORAMA

1810 Droit des sûretés  
juillet 2014 - juin 2015  
par Pierre Crocq

### NOTES

1819 Gestation pour autrui internationale : changement de cap à la Cour de cassation, note sous Cass., ass. plén., 3 juill. 2015 [2 arrêts]  
par Hugues Fulchiron et Christine Bidaud-Garon

1827 L'intérêt du mandat à effet posthume : ça se discute, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 juin 2015  
par Nicolas Dissaux



## ENTRETIEN

1832 Guillaume Tusseau - L'été du juge constitutionnel

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).